Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20261012-2026_161_BIS-DE

Paraphe

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 2026_161

CONVENTION COTNI

L'an deux-mil-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 6 octobre 2026 Quorum : 14

Présents : *Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Fabien DOMINGOS, Gisèla ESCOLA, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS.*

Excusés : *David CHAUVY (pouvoir à Aurélie MARIE), Séverine VERNISSAT (pouvoir à Pascal FARIN), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Eric SCHULZ)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Séverine ORELLE

Vu la délibération n°2021_141 en date du 6 décembre 2021 approuvant la signature d'une convention avec le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI) pour l'organisation de la course cycliste « Classique Alpes Juniors » jusqu'en 2026,

Considérant que cette convention assure la commune d'être la ville de départ de cette course avec toute l'animation et l'attractivité qu'elle représente,

Considérant que la participation financière de la commune intervient chaque année en complément de celles des partenaires financiers locaux, afin de garantir au COTNI un soutien financier global à hauteur de 10 000 € par an pour l'organisation de cet événement, conformément au montant fixé par la convention ;

Il est proposé de reconduire cette convention jusqu'en 2033, selon les mêmes conditions financières. Il convient toutefois de souligner que, compte tenu de l'augmentation des coûts liés à l'organisation de cet événement, les besoins du COTNI sont désormais estimés à environ 15 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le COTNI,
- **CHARGE** le Maire ou son délégataire d'assurer les formalités liées à cette décision

Ainsi fait et délibéré en séance, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Guy RABUEL

La secrétaire de séance
Séverine ORELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans de même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/84521